



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



FORVIS MAZARS S. A.
45, rue Kléber
92300 Levallois- Perret

PLANISWARE

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
PLANISWARE
200 avenue de Paris – 92320 Châtillon

PLANISWARE

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

FORVIS MAZARS S. A.
45, rue Kléber
92300 Levallois- Perret

PLANISWARE

200 avenue de Paris – 92320 Châtillon

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Directeur Général de votre société. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des alinéas 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des alinéas 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

PLANISWARE

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025



Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des alinéas 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 25 000 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des alinéas 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris la Défense, le 20 mai 2026,

Levallois-Perret, le 20 mai 2026,

KPMG S.A.

FORVIS MAZARS S.A.

DocuSigned by:

Jean Pierre Valensi

DC3DB73AAFE848A...

Jean-Pierre Valensi
Associé

DocuSigned by:

Jessica Cluzeau

685E54E8974E4B6...

Jessica Cluzeau
Associée

PLANISWARE

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025



Attestation au titre du mécénat ou parrainage

En tant que Directeur Général de PLANISWARE SA, j'atteste de l'exactitude des informations relatives aux dons effectués par notre entreprise au titre du mécénat ou parrainage pour l'exercice 2025.

- Montant des dépenses de mécénat ouvrant droit aux déductions fiscales prévues aux articles 238 bis 1er et 4e du code général des impôts versées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025 : 25.000 euros.

Pour faire valoir ce que de droit.

Date : 2026-May-12 | 5:03 AM PDT

DocuSigned by:

Loïc Sautour

36F27E7C0F514AB...

Loïc Sautour
Directeur Général
PLANISWARE SA